

**« A.D.L.E. Ameublement Décoration,
Literie, Expansion »**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 37.000 Euros
La Fond du Port

C3100 CHARMEIL

R.C.S. CUSSET 479 259 707

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

Ministère de CUSSET

A 1830

07 DEC. 2009

N° R.C. 479 259 707

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 29 octobre 2009,

A 15 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Monsieur Patrick ALLIRAND préside la réunion et fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque associé présent, ainsi que par les représentants d'associés absents.

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Patrick DUCHE.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal :

- réduction du capital de 7 400 Euros ; par rachat en vue de leur annulation des 740 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant à l'Indivision Jean-Pierre LARONDE, pour un montant global de 12 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- prélèvement corrélatif sur les réserves d'une somme de 4 600 euros ;
- pouvoirs à conférer.

Le Président de séance déclare que les règles imposées par les dispositions du Code de Commerce et par les statuts ont été respectées, en ce qui concerne, notamment, l'envoi aux actionnaires ou la mise à leur disposition au siège social, des documents et renseignements énumérés par les textes précités.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- feuille de présence,
- rapport du Président,
- textes des résolutions proposées,
- rapport du commissaire aux comptes.

Le Président communique à l'assemblée son rapport, ainsi que celui de Madame le Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte en demandant aux associés de faire connaître leurs observations.

*
* *

Après échange de vues, il est passé, avec l'accord de l'assemblée, au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 7 400 Euros, pour le ramener de 37 000 Euros à 29 600 Euros, par rachat en vue de leur annulation des 740 actions, appartenant à l'Indivision Jean-Pierre LARONDE, numérotées de 1 à 740, pour une valeur globale de 12 000 Euros bruts. Le montant attribué en contrepartie à l'Indivision LARONDE, soit un montant de 11 443 euros net (après retenue à la source de 557 euros correspondant aux prélèvements sociaux obligatoires) sera réglé, à l'attention de cette dernière, entre les mains de Maître Serge PAILLET, Notaire à CUSSET, à l'issue de la période d'opposition et en l'absence d'opposition. L'excédent du prix global de rachat sur le montant nominal des actions rachetées, soit la somme de 4 600 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au greffe du Tribunal de Cusset, ou du rejet ou du règlement de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de Cusset

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater, la réalisation de la condition suspensive, l'annulation du nombre d'actions décidée et la réduction du capital social corrélative, et de faire toute déclaration nécessaire auprès de l'Administration Fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, la résolution qui précède ayant été adoptée à l'unanimité, l'inégalité de traitement a été acceptée par tous les associés, et qu'en conséquence, la réduction de capital social, par rachat de 740 actions de l'Indivision Jean-Pierre LARONDE est définitive, sauf le jeu de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président, à l'issue du délai d'opposition, à l'effet de constater l'absence d'opposition ou le rejet de celles-ci, comme indiqué dans la première résolution, procéder dans le délai de trois mois de l'expiration de la période d'affectation, au rachat des actions par versement de la somme correspondante, constater la réalisation de la modification statutaire contenue dans la résolution suivante.

Le rachat des actions emportera, automatiquement, l'annulation des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution ci-dessus et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, les associés décident de modifier, l'article 7 des statuts comme suit :

"Par décision de la collectivité des associés réunis en AGE le 29 octobre 2009, le capital social a été réduit d'une somme de 7 400 Euros, et ainsi ramené à un montant de 29 600 Euros, par rachat en vue de leur annulation de 740 actions."

"Le capital s'élève à la somme de VINGT NEUF MILLE SIX CENT EUROS (29 600 €), divisé en DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE (2 960) actions, de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 741 à 2 960, et appartenant à :

- Monsieur Patrick ALLIRAND,	
" À concurrence de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT actions,	
" Numérotées de 741 à 2 220, ci	2 220 actions
- Monsieur Patrick DUCHE,	
" À concurrence de SEPT CENT QUARANTE actions,	
" Numérotées de 2 221 à 2 960, ci	740 actions
" TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social	
" Ci	2 960 ACTIONS
"	=====

"Les actions numérotées 1 à 740 sont annulées.

"Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 2 960 actions composant le capital social sont souscrites en totalité, intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

*
* *

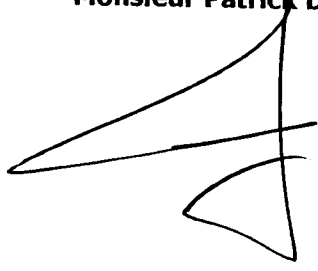
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.

Monsieur Patrick ALLIRAND



Monsieur Patrick DUCHE



**L'Indivision LARONDE
Représentée par Madame Lina GONZALEZ-LARONDE**